

Article 10 (SFDR) Publication en matière de durabilité relative aux fonds Article 8

WF Patrimoine

Wormser Frères Gestion

Septembre 2024



I. Résumé

Sans objectif d'investissement durable

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S), sans viser spécifiquement l'investissement durable. Il inclut cependant une proportion minimale de 5 % d'investissements durables. La Société de Gestion veille à ce que ces investissements ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

L'analyse ESG du portefeuille se concentre sur trois volets : environnemental, social et gouvernance. Le volet environnemental traite des politiques environnementales, des impacts et des risques de durabilité, ainsi que de l'alignement avec la Taxonomie environnementale de l'UE. Le volet social couvre la diversité, l'égalité, les droits de l'homme, la santé et la sécurité. Enfin, le volet gouvernance s'intéresse aux politiques anti-corruption, à l'éthique et à la diversité du conseil d'administration.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable repose sur trois axes : l'exclusion sectorielle (énergies fossiles, tabac, jeux d'argent, etc.), l'analyse ESG suivant une approche Best-in-Class, et une politique d'investissement durable basée sur trois critères : contribution positive, absence de préjudice important, et bonnes pratiques de gouvernance.

Proportion d'investissements

Le fonds analyse 80 % de ses actifs selon des critères ESG, avec 5 % conformes aux définitions d'investissements durables selon le règlement SFDR.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les critères ESG sont intégrés aux contrôles financiers, avec des vérifications avant chaque transaction et des contrôles quotidiens pour s'assurer du respect des ratios ESG.

Méthodes

L'analyse ESG combine une approche quantitative et qualitative. Les risques de durabilité sont évalués pour déterminer leur impact potentiel sur les investissements, en ajustant la valorisation via un modèle de flux de trésorerie actualisés (DCF).

Sources et traitement des données

Les données proviennent principalement de sources externes (Trucost, Bloomberg), avec des compléments d'analyse interne en cas de lacunes.



Limites aux méthodes et aux données

Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates. La Société ajuste ses analyses internes pour compenser ces biais et maintenir un haut niveau de qualité ESG.

Diligence raisonnable

Les évaluations ESG des entreprises sont régulièrement révisées, et les entreprises faisant face à de graves controverses peuvent être exclues du portefeuille.

Politiques d'engagement

La Société adopte une politique d'engagement active, encourageant les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et exerçant ses droits de vote lors des assemblées générales.

II. Sans objectif d'investissement durable

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR, le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif principal l'investissement durable, il inclue une proportion minimale de 5 % d'investissements durables. En ligne avec la réglementation, la Société de Gestion s'assure, lors de la sélection des titres et de leur détention, que les investissements durables poursuivis par le produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Conformément au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 (le « Règlement Délégué SFDR »), les 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires font partie des critères étudiés lors de l'analyse ESG, afin de mesurer les principales incidences négatives (PAI). De plus, le Règlement Délégué SFDR propose une liste complémentaire d'indicateurs plus large, permettant aux acteurs financiers de choisir certains indicateurs de durabilité additionnels à suivre. Un certain nombre de ces indicateurs complémentaires est intégré dans le processus d'analyse ESG.

Afin d'évaluer l'alignement des investissements réalisés par la Société, pour le compte de l'OPC, avec les Principes de l'OCDE et des Nations Unies, la Société suit, pour chaque émetteur, une donnée qualitative (oui/non) relative à son engagement à respecter les droits de l'Homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ou à d'autres normes internationalement acceptées.

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le portefeuille a suivi une analyse ESG organisée en trois volets : l'environnement, le social et la gouvernance.

Sur le volet environnemental, les caractéristiques suivies sont l'intentionnalité de la société en matière environnementale (politiques environnementales), son impact sur l'environnement, ses risques de durabilité, son alignement à la Taxonomie environnementale de l'UE (Règlement 2020/852) et son impact sur la biodiversité.

Sur le plan social, les caractéristiques suivies sont la diversité et l'égalité, la formation et le recrutement, la santé et la sécurité, les droits de l'homme et l'engagement social/sociétal.



Enfin, sur le volet de la gouvernance, le portefeuille tient compte des politiques anti-corruption et en matière d'éthique, des différentes politiques de rémunération, de l'indépendance et de la diversité du conseil d'administration, de la politique fiscale ainsi que des comités de contrôles.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : <u>Politique ESG et intégration risques</u> <u>durabilités nov22.pdf (bwfstatic.blob.core.windows.net)</u>

IV. Stratégie d'investissement

La démarche « d'investisseur responsable » de la Société s'articule autour de trois axes :

Politique d'exclusion sectorielle : les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-minutions ainsi que les industries du tabac, de la pornographie et des jeux d'argent et de hasard sont exclues des investissements de la Société en titres vifs. Pour des raisons de difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, la Société tolère un seuil maximal de 5% du chiffre d'affaires pour les secteurs précisés ci-dessus. Cette règle est applicable pour l'ensemble des actions et éventuelles obligations présentes en portefeuille.

Tout produit ne pouvant être assimilé à la catégorie des titres vifs, ne peut faire l'objet d'une analyse aussi profonde. Ainsi, les produits tels que les OPC et ETF, ne sont pas soumis au seuil d'exclusion précité. En revanche, les secteurs susmentionnés ne pourront représenter, par transparence, plus de 5% de l'actif net du portefeuille.

Politique d'analyse ESG : la note ESG, obtenue après un processus en trois étapes, suit une logique de Best-in-Class et s'inscrit dans le processus de gestion par une exclusion automatique de toute entreprise ayant obtenue une note ESG interne inférieure à 3 sur 10. De plus, la moyenne pondérée ESG du portefeuille doit à tout moment être supérieure ou égale à 5 sur 10.

Politique d'investissement durable : Au regard de la méthodologie propriétaire de la société de gestion, l'évaluation du caractère durable repose sur le respect des trois critères suivants :

• La contribution positive si :

o d'une part, la note d'impact selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10. Elle repose sur la contribution des émetteurs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations unies ;

o d'autre part, la part du chiffre d'affaires de l'entreprise dans les ODD associés aux thématiques d'investissement durables privilégiées est a minima de 50% ;

• L'absence de préjudice important si :

o d'une part, la note ESG selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10;

o d'autre part, l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses importantes ;

• Les pratiques de bonne gouvernance si la note de Gouvernance selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10.

Au regard de notre politique d'exclusion sectorielle ainsi que celle induite par notre méthodologie propriétaire de notation ESG, nous estimons exclure a minima 20% des émetteurs de notre univers d'investissement initial, constitué d'actions internationales et ayant fait l'objet d'une analyse ESG de la part de Wormser Frères Gestion (approche en sélectivité).



Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : <u>Politique ESG et intégration risques</u> <u>durabilités nov22.pdf (bwfstatic.blob.core.windows.net)</u>

V. Proportion d'investissements

Le fonds s'engage à analyser au moins 80 % des actifs investis selon des critères ESG. De plus, 25 % des investissements seront conformes aux définitions d'investissements durables de la réglementation SFDR.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : <u>Wf Valeurs Internationales-RapportAnnuel 2023.pdf (bwfstatic.blob.core.windows.net)</u>

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le respect des critères ESG est inclus dans les contrôles financiers effectués par l'équipe Middle Office et est assuré à travers :

Contrôles pré-trade : Chaque valeur est analysée avant son intégration dans le portefeuille afin de garantir qu'elle respecte les critères ESG ainsi que les ratios.

Contrôles quotidiens : Dans le cadre de la revue des valeurs liquidatives, le respect des ratios ESG dans le portefeuille est vérifié.

VII. Méthodes

Notre méthodologie ESG s'articule en trois temps : une première partie quantitative de recherche et de traitement de l'information, une seconde qualitative avec la formalisation de la notation ESG et enfin une troisième sur la prise en compte de cette notation sur la valorisation de l'entreprise. Nous confrontons la cohérence de nos notations internes ESG avec les notations du Bloomberg Disclosure Score, et de RobecoSAM (Standard & Poor's).

- i. Approche quantitative: Un certain nombre d'indicateurs ont été construits pour chacun des volets E, S et G. Nous avons sélectionné la société Trucost (Standard & Poor's) comme fournisseur de données. À cette étape, nous vérifions également si plus de 50 % du chiffre d'affaires de l'émetteur est aligné à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies.
- ii. Approche qualitative: Les analystes-gérants sont chargés d'évaluer sur chacun des trois volets E, S et G l'implication de la société. Nous reprenons dans l'approche qualitative les résultats de l'étude quantitative afin de déterminer une note sur chaque volet E, S et G. Cette étude est sanctionnée par une notation finale ESG allant de 0 (0 information, 0 implication) à 10 (Best-in-class). Cette évaluation est partie intégrante de la fiche d'investissement valeur. La note ESG est le résultat équipondéré des notes E, S et G. Si la note ESG et la note de gouvernance sont supérieures à 5, que l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses importantes, et que lors de la phase quantitative il a été possible d'établir un alignement entre le chiffre d'affaires et les ODD, nous considérons ce titre comme durable.
- iii. Prise en compte de la notation ESG sur la valorisation de la société: Wormser Frères Gestion prend en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. Le terme « risque de durabilité » désigne un événement relatif à l'environnement, le social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact, parfois significatif, sur d'autres risques, tels que



(mais sans s'y limiter) les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou autrement sensiblement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées. Les risques de durabilité sont liés, mais sans s'y limiter, aux événements liés au climat résultant du changement climatique (ou risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (ou risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues pouvant ainsi affecter les investissements et la situation financière du fonds. Des événements sociaux ou des lacunes de gouvernance peuvent également se traduire par des risques de durabilité. La prise en compte en compte des risques de durabilité se matérialise ainsi par l'analyse détaillée de chacun des volets E, S et G. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : <u>Banque Wormser Frères | Documents réglementaires</u>

VIII. Sources et traitement des données

Les données sont principalement fournies par des partenaires externes (Trucost et Bloomberg). En cas de lacunes dans les données fournies, Wormser Frères Gestion utilise ses propres analyses internes pour compléter l'évaluation ESG des entreprises.

IX. Limites aux méthodes et aux données

Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates selon les sources. La société de gestion applique des analyses internes pour compenser les éventuels biais, en ajustant la stratégie d'investissement pour maintenir un haut niveau de qualité ESG.

X. Diligence raisonnable

Les évaluations ESG des entreprises sont révisées de maniéré périodique. En cas de controverses graves concernant les entreprises, Wormser Frères Gestion peut exclure ces entreprises du portefeuille.

XI. Politiques d'engagement

La société de gestion adopte une politique d'engagement active, encourageant les entreprises en portefeuille à améliorer leurs pratiques ESG. Le dialogue est renforcé par l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales.

En cas de « dégradation » ou de sortie de l'univers d'investissement d'un émetteur, remettant en cause son éligibilité ou le respect de certaines contraintes définies dans le prospectus, le cas est immédiatement soumis à discussion au sein du comité de géstion. Ce comité évalue la situation et prend généralement la décision d'une



cession immédiate de l'émetteur concerné, afin de garantir le respect des contraintes d'investissement et des objectifs du fonds.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document sur l'engagement suivant : <u>Banque Wormser Frères |</u>
<u>Documents réglementaires</u>